



ARRETE

**Portant restriction provisoire de la circulation
des véhicules et des piétons et interdiction du
stationnement des véhicules**

**Rue Lamenaïs, rue Jules Ferry, rue Alexis
Drappier, rue de l'Ursine, rue Michelet, rue du
Val Brisemiche**

Rue du Pavé de Meudon

N°AR01_2022_0478

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public entrepris par la société **CITEOS 18, rue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des véhicules et des piétons et d'interdire le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue Lamenaïs, rue Jules Ferry, rue Alexis Drappier, rue de l'Ursine, rue Michelet, rue du Val Brisemiche ;

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte ;
Le stationnement des véhicules sera interdit ;

Rue du Pavé de Meudon ;

Le stationnement des véhicules sera interdit ;

Du 03 janvier 2023 au 07 avril 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Circulation des véhicules restreinte au droit et à l'avancée du chantier et maintenue en double sens, en toutes circonstances, en toute sécurité et au besoin, régulée par alternat manuel ou feux ;**
- **Cheminement des piétons dévié sur le trottoir d'en face, au droit du chantier et sécurisé en toutes circonstances ;**
- **Vitesse limitée à 20km/h au droit du chantier ;**
- **Stationnement neutralisé au droit et à l'avancée du chantier ;**
- **5 emplacements de stationnement seront neutralisés rue du Pavé de Meudon pour installation de la base vie ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Chaville.
- Citéos 18, rue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX

Fait à Chaville, le 14 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le :4 janvier 2023